



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mattia SCOTTI, Maire de la Commune de TERNAY Rhône, certifie, le 29 septembre 2023 :

- avoir affiché sur la borne « interactive tactile » (Totem) à la porte de la Mairie,

L’arrêté n°248/2023/2.2 en date du 25 septembre 2023 ordonnant la tenue d’une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et de déclassement en vue de l’aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche

- avoir publié, le 29 septembre 2023, par voie d’affichage sur la Commune aux emplacements suivants :

- Place de l’Eglise
- 1, Avenue des Pierres (devant Ecole Élémentaire des Pierres)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézin (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l’Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant Ecole Élémentaire de Flévieu le Haut),
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucherattes »
- Borne « interactive tactile » (Totem) à la porte de la mairie

L’avis d’enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement en vue de l’aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche

L’enquête publique se déroulera en Mairie de TERNAY du 16 octobre 2023 à 14h00 au 07 novembre 2023 à 16h00.

Fait à TERNAY, le 02 octobre 2023

  
Le Maire,  
Mattia SCOTTI



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Mattia SCOTTI**, Maire de la Commune de **TERNAY Rhône**,  
certifie, le 29 septembre 2023 :

- avoir fait paraître sur les panneaux électroniques de la commune :

↳ L’avis d’enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement en  
vue de l’aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche

Fait à **TERNAY**, le 02 octobre 2023

Le Maire,  
  
**Mattia SCOTTI**

**TERNAY**  
Une ville à vivre



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Mattia SCOTTI**, Maire de la Commune de **TERNAY Rhône**,  
certifie, le 29 septembre 2023 :

- avoir publié sur le site internet de la commune :

↳ L’arrêté n° 248/2023/2.2 du 25 septembre 2023 ordonnant la tenue d’une enquête  
publique portant sur la désaffectation et le déclassement en vue de l’aliénation de la  
voirie le long de la Rue du Vieux Porche

↳ L’avis d’enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement en  
vue de l’aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche

Fait à **TERNAY**, le 02 octobre 2023

Le Maire, .  
  
**Mattia SCOTTI**



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Mattia SCOTTI**, Maire de la Commune de **TERNAY** Rhône, certifie avoir fait publier dans le journal :

- - « Le Progrès » du 29 septembre 2023
- - « Le Tout Lyon en Rhône-Alpes » n°5590 du 30 septembre 2023

↳ l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera en Mairie de **TERNAY**, du 16 octobre 2023 à 14h00 au 07 novembre 2023 à 16h00 concernant :

- le projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche

Fait à **TERNAY**, le 02 octobre 2023

Le Maire  
  
Mattia SCOTTI



## Métropole de Lyon

Le Grand Lyon souhaite  
« un monde libre  
de la menace nucléaire »

Samedi, quelques jours avant le vote de la Métropole de Lyon, une marche pour « un monde sans arme nucléaire » avait rassemblé des militants au départ de la place des Terreaux. Photo Anne-Laure Wymar

Lundi 25 septembre, veille de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le conseil de la Métropole de Lyon a adopté le vœu « Appel des Villes et Collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

« Une lourde  
menace »

Adopté par 76 voix pour (34 contre), recevant le soutien de groupes écologiste, Socialiste, Communiste, Insoumis..., ce vœu exprime un soutien fort au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), et souscrit à la campagne ICAN France appelant les États, les organisations

internationales, ONG et tous les acteurs à agir pour abolir les armes nucléaires.

L'occasion pour la Métropole de Lyon de se déclarer « profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde » et d'affirmer sa conviction que « nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace ».

A ce jour, 75 villes et communes françaises ont signé l'Appel, dont Paris, Bordeaux ou encore Montpellier. Ainsi qu'une Région, la Franche-Comté.

Dans la Métropole, sont signataires Lyon, Villeurbanne, Vénissieux et Saint-Germain-au-Mont d'Or.

## Lyon

Grand rassemblement  
en soutien aux Arméniens  
d'Artsakh/Haut-Karabagh

Le 5 octobre prochain, s'ouvrira le troisième sommet de la communauté politique européenne. Y est prévue une rencontre entre Nikol Pashinyan, Premier ministre de la République d'Arménie, et Ilham Aliyev, président de l'Azerbaïdjan, sous la médiation de Charles Michel, président du Conseil européen, d'Emmanuel Macron, président de la République française.

## « Non à l'épuration ethnique »

En amont de ce sommet, le 1<sup>er</sup> octobre, Européens for Artsakh veut faire entendre sa voix. Ainsi, le collectif, qui fédère des représentants des communautés arméniennes de toute l'Europe, organise un rassemblement, à 14 heures place Antonin-Poncet, à Lyon. L'objectif est « d'exhorter l'Union européenne à imposer des sanctions ciblées contre les dirigeants politico-militaires de l'Azerbaïdjan et à utiliser des moyens efficaces pour mettre fin à la politique génocidaire de l'Azerbaïdjan ».

Cette mobilisation intervient également à la suite du « blocus total de la République d'Artsakh/Haut-Karabagh, situation qui a conduit à une famine depuis 9 mois ». Depuis, « l'Azerbaïdjan annexe ce territoire et s'en prend à la population. À ce jour, plus de 200 morts et 10 000 déplacés. » Et le collectif de conclure : « Non à l'épuration ethnique ! »

## AVIS

## Enquêtes publiques



## Avis d'enquête publique

La Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) ouvre une enquête publique du 16 octobre 2023 8h30 au 30 octobre 2023 17h00.

Cette enquête concerne le déclassement du domaine public en vue d'une cession d'un tronçon de la rue des Saules, sur les communes de Sain Bel et Savigny (Zone d'activité de la Ponchonnière).  
Consultation du dossier : Siège de la CCPA 117 rue P. Passemard à L'Arbresle ; Mairie de Sain Bel et Mairie de Savigny, aux horaires d'ouverture au public.  
Permanence du commissaire enquêteur : mardi 24 octobre, 14h-17h, siège de la CCPA.

367285900

## TERNAY



## COMMUNE DE TERNAY

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la désaffectation et le déclassement  
en vue de l'aliénation de la voirie le long de la  
Rue du Vieux Porche

Par délibération n°2023/V/05/3/5 en date du 11 juillet 2023, le Maire de la commune de TERNAY a prescrit la tenue d'une enquête publique afin de constater la désaffectation et le déclassement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche. Le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres nécessite de procéder à une légère rectification de parcelle. Le promoteur doit acquiescer une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ». Il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet de centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m<sup>2</sup> le long de la Rue du Vieux Porche. Et, au regard de la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il sera ainsi procédé du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, à une enquête publique.

Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces afférentes le composant seront consultables en mairie pendant 23 jours consécutifs soit du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés, dimanches et jours fériés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>  
Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Le public pourra présenter ses observations :  
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et parapné par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie - Place de la Mairie - TERNAY;

- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY. Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir - PLI destinée à Mr Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur ».

- Par voie électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>  
Monsieur Jean-Jack CEGARRA, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de TERNAY :  
- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00  
- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00  
- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

La commune de Ternay est le maire d'ouvrage responsable du projet mis à l'enquête publique. Toute demande d'information pourra ainsi être adressée en Mairie de Ternay, Place de la Mairie, TERNAY (69360), à l'attention de Monsieur le Maire ou du service urbanisme. En outre, l'ensemble des informations relatives à l'évolution de cette enquête pourront être consultées en Mairie et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de TERNAY dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente, à savoir le Conseil Municipal de la commune de Ternay, pourra prendre :

- la décision d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m<sup>2</sup> le long de la Rue du Vieux Porche.

Le rapport et les conclusions que le commissaire enquêteur sera tenu de rendre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront disponibles dans le même délai sur le site internet de la Mairie de TERNAY à l'adresse suivante : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon à Lyon en Rhône Alpes.

L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête :

<https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Des affiches reprenant les mentions de cet avis, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 avril 2023 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront apposées aux emplacements suivants :  
- Place de l'Eglise  
- 1, Avenue des Pierres (devant Ecole Élémentaire des Pierres)  
- Chemin de Combe Mayot

- Route de Sérézin (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant Ecole Élémentaire de Fléviu la Haut)
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halle-Gardiérie)
- Arrêt Bus « Boucherailles »

Le Maire,  
Mattia SCOTTI

370430000

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

Loire AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

## M. le Président

Hôtel du département  
2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne - Cedex 1  
SIRET 22420001400013

Référence acheteur : 23AF-DAJCP-2095-X

L'avis implique un marché public  
Objet : Fourniture, installation, mise en service et maintenance de machines à bois neuves et d'un système d'aspiration des poussières de bois RELANCE  
Atelier départemental rue Paul Petit à Saint-Etienne

Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Lot N° 1 - Machines neuves à bois.  
Lot N° 2 - Aspiration poussières de bois calibrée pour l'ensemble des machines à bois.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
50% Prix (note sur 20 points)  
30% Valeur technique (notée sur 20 points)  
20% Délais de livraison, d'installation et de mise en service (noté sur 20 points)

Remise des offres : 16/10/23 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 26/09/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

37025900



Section 1 : Identification De L'acheteur  
Nom complet de l'acheteur : Commune de Marennes  
Code Postal : 69970  
Ville : Marennes  
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication  
Moyen d'accès aux documents de la consultation :  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/960587>  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :Oui

Section 3 : Procédure  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve  
Date et heure limites de réception des plis : 20 Octobre 2023 à 16.00  
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite  
Réduction du nombre de candidats :Non  
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non  
Section 4 : Identification Du Marché  
Intitulé du marché : Assurance " DOMMAGES OUVRAGES et garanties complémentaires " : " GARANTIES TOUTS RISQUES CHANTIER " et " RESPONSABILITÉ CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE " applicable à l'opération de Construction d'un nouveau groupe scolaire à Marennes

CPV - Objet principal : 66515000.  
Type de marché : Services  
Lieu principal d'exécution du marché : MARENNES  
La consultation comporte des tranches : Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché alloué : Oui  
Mots descripteurs : Assurance.

Section 5 : Lots  
Description du lot n° 1 : assurance " dommages ouvrage " Mots descripteurs : Assurance.  
CPV - Objet principal : 66515000.Lieu d'exécution du lot n° 1 : MARENNES  
Description du lot n° 2 : assurance " tous risques chantier " Mots descripteurs : Assurance.  
CPV - Objet principal : 66513200.  
Lieu d'exécution du lot n° 2 : MARENNES  
Description du lot n° 3 :assurance " responsabilité civile du maître d'ouvrage " Mots descripteurs : Assurance.  
CPV - Objet principal : 66518000.  
Lieu d'exécution du lot n° 3 : MARENNES

Section 6 : Informations Complémentaires  
Visite obligatoire : Non  
Date d'envoi du présent avis : 26 Septembre 2023

370279500

Marchés publics

Afin en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
Informations de détail et consultation

Votre contact : Clotilde DOUBLIER 07 88 41 35 05

esbourg@medias.marchespublics.euro4gales.com

esbourg@medias.marchespublics.euro4gales.com

Au terme des procédures :

- Le Conseil Municipal de la commune de Sourcieux-les-Mines se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 4 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

- Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicitera l'accord du Conseil Municipal et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de région en cas d'accord ou, à défaut, si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies. (EP20555)

**Le Maire :**  
**Guillaume Arnold.**



Direction départementale  
de la protection des populations

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

#### DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES ET DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN GÎTE GÉOTHERMIQUE, POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE CHAUFFAGE ET DE RAFFRAÎCHISSEMENT DE L'IMMEUBLE KING CHARLES SITUÉ AU 132 COURS CHARLEMAGNE À LYON 02.

#### COMMUNE DE LYON 02

Par arrêté du 31 août 2023, une enquête publique unique est organisée **du 25 septembre 2023 à 9h00 au 24 octobre 2023 à 16h30 inclus**, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la société SCI NOTAPIERRE, pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble King Charles situé au 132 Cours Charlemagne à Lyon 02.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demandes d'autorisation et de permis accompagnés notamment d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale sont consultables :

- en mairie de Lyon 02 en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/king-charles-lyon>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la responsable du projet : Madame Yolande CORNEIL, ingénieure de projets hydrogéologue - Antea Group France, sur le courriel suivant :

[yolande.corneil@anteagroup.fr](mailto:yolande.corneil@anteagroup.fr)

M. Serge MONNIER, retraité - Cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Yves VALENTIN, retraité - Chargé de sécurité dans l'industrie, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Lyon 02 aux jours et heures suivants :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- mercredi 11 octobre 2023 de 13h30 à 16h30
- mardi 24 octobre 2023 de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Lyon 02 ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/king-charles-lyon>

- par courrier postal adressé à la mairie de la commune précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[king-charles-lyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:king-charles-lyon@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Lyon 02. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/king-charles-lyon>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Lyon 02 et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

La préfète du Rhône est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. (EP20454)

**La directrice départementale,**  
**Valérie LE BOURG**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### RELATIVE À LA DÉSFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE LE LONG DE LA RUE DU VIEUX PORCHE.

Par délibération n° 2023/V/05/3.5 en date du 11 juillet 2023, le Maire de la commune de TERNAY a prescrit la tenue d'une enquête publique afin de constater la désaffectation et le déclassement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche.

Le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres nécessite de procéder à une légère rectification de parcelle. Le promoteur doit acquiescer à une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».

Il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59 m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Et, au regard de la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

**Il sera ainsi procédé du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, à une enquête publique.**

Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces afférentes le composant seront consultables en mairie pendant 23 jours consécutifs soit du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés, dimanches et jours fériés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune :

<https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie - Place de la Mairie - TERNAY ;

- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir - PLI destiné à M. Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur » ;

- Par voie électronique sur le site internet de la commune :

<https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Monsieur Jean-Jack CEGARRA, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de TERNAY :

- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00

- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

La commune de Ternay est le maître d'ouvrage responsable du projet mis à l'enquête publique. Toute demande d'information pourra ainsi être adressée en Mairie de Ternay, Place de la Mairie, TERNAY (69360), à l'attention de Monsieur le Maire ou du service urbanisme. En outre, l'ensemble des informations relatives à l'évolution de cette enquête pourront être consulté en Mairie et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante :

<https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de TERNAY dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente, à savoir le Conseil Municipal de la commune de Ternay, pourra prendre :

- la décision d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59 m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Le rapport et les conclusions que le commissaire enquêteur sera tenu de rendre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront disponibles dans le même délai sur le site internet de la Mairie de TERNAY à l'adresse suivante :

<https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon à Lyon en Rhône Alpes.

L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Des affiches reprenant les mentions de cet avis, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 avril 2023 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront apposées aux emplacements suivants :

- Place de l'Église

- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)

- Chemin de Combe Mayol

- Route de Sérézin (en face du n°64)

- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Fléviu le Haut)
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Haite-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucherattes »

(EP20908)

**Le Maire,  
Mattia SCOTTI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2023-07-10-R-0520**  
**Commune(s) : Lyon 9ème**

**Objet :** Impasse Gorge de Loup - Constatation d'un bien sans maître et incorporation de ce bien dans le patrimoine métropolitain

**Service :** Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier.

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-4 ;

Vu le code civil et, notamment, son article 713 qui précise : "Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre" ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et, notamment, les articles L 1123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2023/2288 du 19 janvier 2023 renonçant à l'exercice des droits de la Ville de Lyon sur l'impasse Gorge de Loup à Lyon 9ème et permettant le transfert de plein droit de sa propriété à la Métropole en vertu de l'article 713 du code civil ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs le 11 avril 2023 ;

Considérant que la recherche pour établir l'origine de la propriété n'a pas permis d'identifier un propriétaire connu pour l'impasse Gorge de Loup à Lyon 9ème ;

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au service de la publicité foncière concernant cette impasse ;

Considérant que cette impasse n'a pas fait l'objet, depuis 3 années au moins, d'acquiescement d'une taxe foncière ;

Considérant, au vu de ces éléments, que la Métropole se propose d'incorporer dans son domaine le bien sans maître mentionné ci-dessus ;

arrête

Article 1 - Est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole le bien immobilier ci-après désigné :

L'impasse Gorge de Loup à Lyon 9ème, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le bien désigné à l'article 1 est déclaré satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L 1123-1 du CGPPP et est déclaré appartenir à la Métropole.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage public au siège de la Métropole et sur le terrain et sera également publié par voie de presse.

Article 4 - A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 3, le propriétaire qui revendiquerait le bien dispose d'un délai de 6 mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

(EP19574)

Lyon, le 10 juillet 2023  
Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,  
Béatrice Vessiller



**AVIS AU PUBLIC**  
**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par arrêté n°2023-014 du 22 septembre 2023, le Maire de la commune de THURINS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de THURINS, représentée par son Maire, Monsieur Claude CLARON, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête publique se déroulera en mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours.**

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates suivantes :

- mercredi 18 octobre 2023 de 9h30 à 12h00

- jeudi 26 octobre 2023 de 9h30 à 12h00

- samedi 04 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

- jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site sur le site <https://thurins-commune.fr/>, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête

- Soit les adresser en mairie de Thurins par courrier postal, avec la mention « Objet : PLU / A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à Mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS »

- Soit les adresser par courrier électronique à [urbanisme@mairie-thurins.fr](mailto:urbanisme@mairie-thurins.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- Le projet de PLU arrêté, complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et le bilan de la concertation,

- les avis émis sur le projet de PLU,

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Thurins, et à la Préfecture du Rhône aux jours et heures habituels d'ouvertures ou ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne, pourra, sur sa demande adressée au Maire, obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête publique. (EP20833)

Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement



de la Haute Vallée du Garon  
S.I.A.H.V.G.

**AVIS AU PUBLIC**  
**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**  
**A L'ÉTABLISSEMENT DU ZONAGE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE THURINS**

Par arrêté n°2023-08 du 25 septembre 2023, Monsieur le Président du SIAHVG a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement du zonage des Eaux Usées de la commune de Thurins.

L'entité juridique responsable de la modification du zonage d'assainissement de la commune de THURINS, est le SIAHVG représenté par son Président, Monsieur Bernard CHATAIN, et dont le siège administratif est situé au 20 chemin du stade 69670 Vaugneray.

A l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical, approuvera le nouveau zonage des Eaux Usées éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel AURET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**L'enquête publique se déroulera en mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, concomitamment avec l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thurins soit pendant 32 jours.**

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates suivantes :